

Préavis n° 34 - 2013

Adoption du plan de quartier P40 « Gare Sud »

Conformément à la décision du Conseil communal du 18 avril 2013, la Commission d'Urbanisme et d'Aménagement du Territoire (CUAT) s'est chargée du traitement du préavis susmentionné. Elle s'est réunie le 22 avril 2013 dans les locaux de l'Expo Gare de l'Ouest à l'avenue d'Epenex.

Les informations qui font partie intégrante du document détaillant ce préavis ne sont pas reprises dans ce rapport. Par conséquent, nous passons sur la liste des membres et des horaires.

En préambule, Madame Marianne Huguenin, syndique, Mme Tinetta Maystre, conseillère municipale et M. Martin Hofstetter, urbaniste communal, donnent un rappel complet de l'objectif de ce préavis et de son importance dans le processus d'avancement des travaux prévus dans le secteur délimité.

Délibérations de la commission.

Un commissaire s'interroge sur la distorsion entre le nombre de places de parc pour vélos et celles pour les voitures. N'y aurait-il pas la possibilité de développer une variante P+R pour encourager les gens à se déplacer avec leur voiture puis à utiliser un transport public pour se rendre à la place de la Gare ? Est-ce que cela ne serait pas, géotechniquement, possible ?

Réponse : Le domaine communal ne permet pas de « bloquer » une surface correspondante et la géographie des lieux ne justifie pas un P+R.

Un commissaire demande comment le nombre de ces places a été déterminé.

Réponse : Les places pour vélos seront-elles payantes ? Pour les vélos-stations, certainement. Pour ce qui concerne les places sur le territoire des CFF, cela dépend des CFF.

Réponse : Ces calculs sont faits par des bureaux d'ingénieurs sur la base d'expériences faites ailleurs dans le canton. Il existe aussi une part d'intuition bien sûr.

Au sujet de la gare : une commissaire demande si un planning a été prévu pour le bâtiment de la gare, des travaux importants étant prévus,

Réponse : Il est évident qu'un planning soit déterminé mais que cette question ne concerne pas l'objet de ce préavis.

Un cheminement partant depuis le quai un en direction EST est prévu. Est-ce qu'une passerelle est prévue pour passer au dessus du passage sous-route ?

Réponse : très probablement, sans que cela soit absolument défini actuellement mais que cela serait un non-sens sans passerelle.

Le préavis ne semble pas présenter de coûts directs. Mais y aurait-il des coûts cachés/indirects ? Est-ce qu'il y a des modifications par rapport au préavis 30-2013 ?

Réponse, En principe non. Le but d'un tel préavis est bien entendu de couvrir toutes les questions et dépenses y relatives.

Un commissaire remarque que ce plan est principalement prévu pour les constructions et que, malgré la très forte augmentation des habitants, il n'a pas été prévu d'espaces publics supplémentaires.

Réponse : il s'agit é nouveau d'une question d'exigüité du territoire. Toutefois, il est évident que si des possibilités se présentent, elles seront utilisées.

Un commissaire demande la crédibilité que l'on peut accorder aux dispositions générales.

Réponse : il semble que cela soit un document « standard » qui englobe tout ce qui aurait pu être oublié. Il semble aussi que ce document permette une assez large marge d'appréciation.

Un commissaire demande si, par rapport au point 6 des (Dispositions générales) sous le chapitre « Evacuation des eaux », dans l'article a3 le débit maximum est fixé à 20 lt/seconde. Est-ce que cela oblige à l'utilisation de matériaux avec capacité de drainage et de restitution spéciaux ? Est-ce qu'une comparaison avec le débit maximum de la Place du Marché est comparable ?

Réponse : Le débit mentionné est standard. Il est défini par la norme et s'applique usuellement à Renens. En principe, si les surfaces ne sont pas assez perméables, le principe est de construire des systèmes de rétention, ce qui est le cas de la Place du Marché.

Au chapitre 6.4 des dispositions générales, il est demandé sur quelle base le nombre de places P+R ont été limitées à 50 ? A qui sont attribuées les 178 places restantes ? Sont-elles suffisantes par exemple si des commerces, des permanences, pharmacie ou autres activités pour personnes à mobilité réduites venaient à s'installer dans le secteur

Réponse : Nous nous sommes basés sur les normes suisses et sur la situation géographique du PQ 40.

Un commissaire demande si un membre du Conseil, membre de la CUAT puisse faire partie du jury du concours.

Réponse : en suspens !

De manière générale, tous les membres de la commission sont convaincus de la nécessité d'accepter ce préavis.

Au vote, la commission se prononce à l'unanimité en faveur des conclusions du préavis n°34-2013 sur l'adoption du plan de quartier P40 « Gare Sud ».

Conclusions

LE CONSEIL COMMUNAL **D E R E N E N S**,

Vu le préavis No 34-2013 de la Municipalité du 22 mars 2013,

Où le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

ADOpte

- le plan de quartier P4= « Gare Sud »

- L'approbation de l'Autorité cantonale compétente demeure réserve.

Signatures des commissaires :

Byron Allauca

Eric Aeschlimann



Irina Krier

Line Rouyet



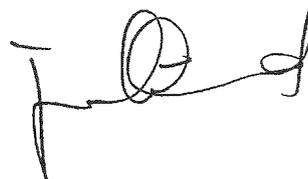
Suzanne Sisto Zoller



Jean-Pierre Leyvraz



Antoine Steiner



Jacques Berthoud